

MINISTÈRE DE LA CULTURE
DE LA COMMUNICATION
DES GRANDS TRAVAUX
ET DU BICENTENAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,
de la Communication,
des Grands Travaux
et du Bicentenaire,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 17 OCTOBRE 1988.

CONSIDERANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent un intérêt public du point de vue de l'art s'agissant d'oeuvres témoignant de l'évolution du retable en Corse aux XVIIe et XVIIIe siècles.

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (objets appartenant aux communes).

HAUTE - CORSE

BRANDO, église de l'Annonciation

- Retable du Rosaire, stuc, et sa toile, l'Institution du Rosaire, fin du XVIIe s.

- Retable de Saint Jacques, stuc, et sa toile, saint Jacques, XVIIe s.

CALENZANA, église

- Retable, stuc, et sa toile, les Ames du Purgatoire, XVIIIe s.
- Retable, stuc, et sa toile, le Couronnement de la Vierge, XVIIIe s.
- Retable, marbre, et sa toile, la Mort de saint Joseph, début du XIXe s.

LURI, église paroissiale

- Retable, marbre, et sa toile, les Ames du Purgatoire, 1745.

ROGLIANO, église paroissiale

- Retable et autel, marbre, et sa toile, la Donation du Rosaire à saint Dominique, XVIIe s.
- Retable, bois peint, et sa toile, La Vierge entre saint Appolinaire et saint Blaise, toile, XVIIe s.
- Retable et autel de sainte Catherine, marbre, XVIIIe s.
- Retable de l'autel des Marins, marbre et stuc, et sa toile, "Notre-Dame de Bonsecours", XVIIIe s.
- Retable, stuc et sa toile le Christ, la Vierge avec saint Michel et saint Jean, 1731.

SAN GIOVANNI, église saint Jean

- Retable baroque, gypserie, et stuc, XVIIIe s.
- Autel et retable, stuc, et sa toile, l'Annonciation, fin du XVIIe s.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Haute Corse, aux maires des communes concernées et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, Le.....- 5 OCT. 1989.....

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

A. Magnant

Anne MAGNANT